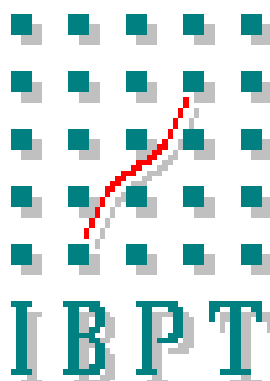


**AVIS AU MINISTRE
CONCERNANT LES CONDITIONS
D'INTERCONNEXION POUR LES APPELS DESTINÉS
À INTERNET**

AVIS AU MINISTRE ET MOTIVATION



INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TELECOMMUNICATIONS

2 MARS 2000

1 CONTEXTE ÉCONOMIQUE D'INTERNET	3
2 CONSULTATION DU MARCHÉ.....	3
2.1 QUESTIONS POSÉES	3
2.2 RÉPONDANTS.....	3
2.2.1 Répondants sur base de la position de la Plate-Forme des Opérateurs et Services Providers de télécommunications.....	3
2.2.2 Répondants à titre individuel.....	4
2.2.3 ISP représentés lors de la consultation du 23 décembre 1999.....	4
3 SYNTHÈSE DES RÉPONSES À LA CONSULTATION.....	4
3.1 LISTE DES THÈMES ABORDÉS PAR LES OPÉRATEURS	4
3.2 POSITION DES OPÉRATEURS	5
3.2.1 La différenciation voix-données	5
3.2.2 Le maintien du modèle actuel.....	5
3.2.3 Le modèle proposé	6
3.2.4 La fixation du tarif retail des communications	6
3.2.5 Le niveau de la rémunération de l'opérateur d'accès.....	6
3.2.6 Les liaisons d'interconnexion.....	7
3.2.7 Les numéros utilisés	7
3.2.8 L'interconnexion data.....	7
3.2.9 Les hypothèses de travail.....	7
3.2.10 Divers.....	8
3.3 POSITION DES FOURNISSEURS DE SERVICES.....	8
4 IMPÉRATIFS ET ENJEUX D'UN NOUVEAU MODÈLE	9
5 PROPOSITION SOUMISE PAR BELGACOM.....	9
6 POSITION DE L'IBPT.....	10
6.1 CONCERNANT LES NUMÉROS GÉOGRAPHIQUES ET LE MODÈLE TERMINATING.....	10
6.2 CONCERNANT LES NUMÉROS NON GÉOGRAPHIQUES ET LE MODÈLE COLLECTING	11
6.3 CONCERNANT LES ASPECTS LIÉ À LA NUMÉROTATION	12
6.4 CONCERNANT L'ASYMMETRIC DIGITAL SUBSCRIBER LINE.....	12
6.5 EN CONCLUSION	13

ANNEXE 1: PROPOSITION INTRODUE PAR BELGACOM

ANNEXE 2: COMPARAISONS INTERNATIONALES ET IMPACT DE LA PROPOSITION DE BELGACOM

1 CONTEXTE ÉCONOMIQUE D'INTERNET

Les services Internet connaissent un développement accéléré. Selon Fabrimétal, la Belgique demeure le pays enregistrant la croissance la plus rapide d'Europe occidentale dans le domaine de l'Internet. Le marché des TIC (technologies de l'information et de la communication) d'Europe occidentale connaît une croissance annuelle de 10% (EITO 10/1999). Contrairement aux prévisions, tant le marché des technologies de l'information que celui des télécommunications ont crû d'environ 10%, alors qu'il avait été annoncé que ce dernier enregistrerait une croissance de « seulement » 6,5%. Les chiffres publiés par l'ISPA (Internet Services Providers Association) sont également significatifs : le nombre total de connexions Internet est passé de 207.000 en novembre 1998 à 369.000 en juillet 1999 et à 735.000 en novembre 1999, cette dernière hausse étant en grande partie attribuable aux offres de type "free Internet" (Internet sans abonnement).

2 CONSULTATION DU MARCHÉ

2.1 QUESTIONS POSÉES

Le **4 novembre 1999**, les opérateurs ont été invités à se prononcer sur le(s) modèle(s) économique(s) et technique(s) qu'ils préconisent pour l'interconnexion des appels destinés à Internet, ainsi que sur les tarifs d'interconnexion associés à ces appels.

Le **26 novembre 1999**, il a été demandé aux opérateurs de préciser leurs hypothèses de travail quant aux points suivants:

- Durée moyenne d'un appel vers Internet en période peak
- Durée moyenne d'un appel vers Internet en période off peak
- Répartition en pourcentage de la durée totale des appels vers Internet entre les période peak et off peak
- Pourcentage du prix de terminating transféré par l'opérateur à l'Internet Service Provider client de son réseau en cas d'appel vers Internet.

Le **23 décembre 1999**, les Internet Services Providers ont été conviés à une réunion de consultation à l'IBPT. Les fournisseurs de services se sont vus expliquer le fonctionnement et les enjeux d'un modèle collecting envisageable pour le marché belge. Ont été invités à participer à cette réunion les entreprises ayant introduit une déclaration de services auprès de l'IBPT pour la fourniture de services Internet, ainsi que l'ISPA en tant qu'association regroupant un certain nombre d'ISP actifs en Belgique.

2.2 RÉPONDANTS

2.2.1 Répondants sur base de la position de la Plate-Forme des Opérateurs et Services Providers de télécommunications

BT
Colt
European Telecom
KPN

Mobistar
Telenet
Versatel
Viatel
Worldcom

Certains de ces opérateurs ont ajouté des éléments à titre individuel.

2.2.2 Répondants à titre individuel

Belgacom
Codenet
GTS
Level 3

2.2.3 ISP représentés lors de la consultation du 23 décembre 1999

Belgacom
Charline Production
Colt Telecom
Euronet/Wanadoo
ISPA (Internet Services Providers Association)
KPN Belgium
Perceval
UPC Belgium
Unet
X4All Internet
World Online
Yucom

3 SYNTHÈSE DES RÉPONSES À LA CONSULTATION

3.1 LISTE DES THÈMES ABORDÉS PAR LES OPÉRATEURS

- La différenciation voix-données
- Le maintien du modèle actuel
- Le modèle proposé
- La fixation du tarif retail des communications
- Le niveau de la rémunération de l'opérateur d'accès
- Les liaisons d'interconnexion
- Les numéros utilisés
- L'interconnexion data
- Les hypothèses de travail
- Divers

3.2 POSITION DES OPÉRATEURS

3.2.1 La différenciation voix-données

Pour plusieurs opérateurs, une différenciation de tarif entre le trafic voix et données n'est justifiée que s'il est fait usage d'une technologie différente, générant des coûts différents. Ceci est plus particulièrement le cas lorsqu'il n'est pas fait usage du réseau téléphonique commuté.

En outre, d'autres opérateurs déclarent :

- Qu'il n'y a pas de substituabilité possible entre le trafic dans le cadre d'Internet (marché de gros) et la téléphonie vocale (marché retail).
- Que le trafic Internet se distingue du trafic par sa durée supérieure et la direction des appels (uniquement des appels sortant vers l'ISP).
- Que le trafic Internet n'est pas un service retail de téléphonie vocale mais un composant de gros du marché retail de l'accès à Internet.
- Que le trafic data est par nature différent du trafic vocal et qu'un nouveau modèle devrait refléter le principe de la différenciation voix-données, tant au niveau du prix retail que du prix d'interconnexion.

3.2.2 Le maintien du modèle actuel

Pour plusieurs opérateurs:

- Le modèle actuel devrait être maintenu puisqu'il est économiquement viable pour tous (grâce à la baisse du terminating).
- Les opérateurs ont programmé leurs investissements sur base du modèle actuel.
- Le modèle actuel devrait être maintenu avec des prix retail de 35 BEF off peak et de 75 BEF peak.
- Le modèle actuel a permis l'introduction de l'Internet sans abonnement.
- Il faut permettre l'existence d'une variété de modèles d'accès à Internet.
- Une phase de transition (un an) serait nécessaire avant de passer à un nouveau modèle.

Pour d'autres opérateurs:

- Le modèle actuel n'est pas adapté à la spécificité d'Internet et un modèle collecting serait préférable.
- Le modèle actuel est inadapté du fait d'un coût de terminating trop élevé.

3.2.3 Le modèle proposé

Il s'agit d'un modèle de type "collecting" tel que proposé par le régulateur irlandais ODTR dans le document intitulé "Interconnect for calls destined for Internet services and number translation codes". Dans un tel modèle, le prix retail pour les appels vers Internet (prix payé par l'utilisateur final) n'est plus fixé par l'opérateur du réseau d'accès (le plus souvent l'opérateur dominant) mais par l'opérateur dont l'ISP concerné est client.

Le prix retail est fixé par l'opérateur terminant l'appel. L'opérateur du réseau d'accès (l'opérateur dominant dans la majeure partie des cas) reçoit une rémunération pour son service de "collecting" et pour ses coûts de retail pertinents (facturation, risque client). Cette rémunération doit être non discriminatoire et basée sur les coûts réels.

A l'aide d'un raisonnement chiffré, la majorité des opérateurs argumentent que le modèle collecting est difficile à mettre en place en Belgique dans les conditions actuelles et qu'il laisse aux OLO une part des revenus du trafic inférieure à la situation actuellement en vigueur. De plus, vu la position d'un opérateur dominant sur le marché, les autres opérateurs (*price followers*) seraient obligés de s'aligner sur les prix pratiqués par Belgacom (*price leader*).

La mise en place d'un modèle collecting nécessite donc selon les opérateurs une poursuite des analyses et de la consultation.

Un opérateur fait référence à la définition légale de l'interconnexion pour distinguer 2 situations: l'accès à des utilisateurs et l'accès à des services. Un modèle terminating serait adapté dans le premier cas, un modèle collecting dans le deuxième.

3.2.4. La fixation du tarif retail des communications

La majorité des opérateurs déclarent qu'en cas d'adoption d'un modèle de type "collecting", le prix retail devrait être déterminé par l'opérateur dont est client l'ISP choisi par l'internaute. Les prix retails devraient être fixés à l'intérieur de fourchettes prédéterminées, y compris une possibilité de tarif à 0 BEF.

Selon deux opérateurs, l'OLO doit pouvoir fixer le prix retail sans restriction. Selon un autre opérateur, il faut tenir compte des possibilités de facturation et faire correspondre un numéro avec un certain niveau de prix.

Un opérateur précise que, dans une phase transitoire, les fonctions de facturation devraient être assumées par l'opérateur du réseau d'accès, même s'il ne fixe plus lui-même le prix ("third party billing").

Un autre opérateur déclare pour sa part que c'est l'ISP qui devrait fixer le prix retail.

3.2.5 Le niveau de la rémunération de l'opérateur d'accès

Pour la majorité des opérateurs, le prix de collecting perçu par l'opérateur d'accès doit être le reflet de ses coûts réels. La facturation peut être faite par l'opérateur terminating ou par l'opérateur d'accès qui devrait recevoir dans ce cas un pourcentage de 3% du prix retail.

D'autres opérateurs ont mentionné que :

- Le niveau actuel des prix d'interconnexion fait qu'un modèle "collecting" n'est pas rentable.
- L'opérateur d'accès doit conserver uniquement un collecting orienté sur les coûts et que ce collecting devrait être identique quelque soit le service (par exemple 078, 0909, 0800).

3.2.6 Les liaisons d'interconnexion

Plusieurs opérateurs se demandent qui paie les liaisons d'interconnexion (IC Links) dans le cas du modèle "collecting".

Dans leurs contributions respectives, deux opérateurs supposent que le coût des IC Links est à charge de l'OLO.

Il faut noter que, selon les opérateurs, les hypothèses relatives aux coûts des liaisons d'interconnexion peuvent être différentes.

3.2.7 Les numéros utilisés

Le modèle collecting implique l'utilisation de numéros spéciaux pour les appels Internet (numéros non géographiques), de manière à permettre d'identifier ces appels et de les router de la manière la plus efficiente.

Un opérateur pense qu'un tarif nul devrait être rendu possible et est favorable à l'utilisation des numéros 0800 pour identifier un tel service, vu que les utilisateurs sont habitués à associer 0800 et gratuité. Selon cet opérateur, cette possibilité n'a pas de succès du fait de l'importance du collecting à payer. Pour les autres tarifs, les numéros 078 et 0909 pourraient être utilisés.

Pour un opérateur, l'usage de numéros géographiques pour les appels Internet doit être considéré comme impropre et cet usage devrait donc disparaître.

Selon plusieurs opérateurs, le recours à des numéros non-géographiques ne se justifie qu'en liaison avec une technologie permettant d'optimiser l'usage du réseau.

3.2.8 L'interconnexion data

Selon un opérateur, l'interconnexion data ou "interworking data" permettrait d'optimiser l'utilisation des réseaux grâce à une baisse des coûts d'acheminement des appels (commutation par paquets au lieu de la commutation de circuits). Ce coût moindre devrait se traduire dans un "collecting data" inférieur au collecting téléphonie et donc dans un prix retail inférieur également.

3.2.9 Les hypothèses de travail

Les opérateurs Belgacom, BT, Cable & Wireless, Coditel, Colt, Global One, GTS, KPN Belgium, Mobistar, Swisscom, Telenet, UPC, Versatel, Winstar, et Worldcom ont répondu à un courrier de l'IBPT du 26 novembre 1999 concernant les hypothèses de travail utilisées. Toutefois, ces opérateurs n'ont pas tous pu nous fournir les données sollicitées.

Concernant la durée moyenne d'un appel vers Internet, les opérateurs répondants fournissent des données assez différentes:

- Pour la durée d'appel en période peak, les estimations vont de 8 à 30 minutes, la réponse la plus fréquente étant 9 ou 10 minutes;
- Pour la durée d'appel en période off peak, les estimations vont de 13 à 30 minutes (voire 120 minutes dans certains cas selon un opérateur). La réponse la plus fréquente est 20 minutes.

Concernant la répartition en pourcentage de la durée totale des appels vers Internet entre les période peak et off peak, les réponses obtenues donnent une répartition allant de 37/63 à 15/85 (30/70 étant la réponse la plus fréquente).

Concernant le pourcentage du prix de terminating transféré par l'opérateur à l'Internet Service Provider client de son réseau en cas d'appel vers Internet, les réponses varient de 15% à plus de 50% selon les opérateurs et les situations (contrat, volume de trafic, zones téléphoniques concernées), mais seuls 6 opérateurs ont répondu à cette question.

3.2.10 Divers

Selon un opérateur, l'utilisateur devrait avoir le choix entre payer un abonnement et bénéficier de communications moins chères ou même gratuites, ou bien ne pas payer d'abonnement et payer plus cher ses communications. La distinction entre ces 2 types d'accès pourrait être faite en utilisant des numéros différents.

3.3 POSITION DES FOURNISSEURS DE SERVICES

Les principales observations entendues ont été :

- Les ISP présents à la réunion du 23 décembre 1999 sont favorables au maintien des mêmes conditions d'interconnexion pour la voix et les données.
- Ils sont inquiets des conséquences d'une baisse des revenus d'interconnexion pour les ISP les moins importants, en cas d'introduction d'un nouveau modèle économique pour Internet.
- Ils sont intéressés par l'ouverture de la boucle locale à la concurrence, y compris la boucle locale des câblo-opérateurs.
- Ils sont intéressés à discuter de la question de l'ADSL et souhaitent avoir la flexibilité de définir leur produit, plutôt que de vendre le produit d'un opérateur.
- Certains sont favorables à un modèle collecting basé sur le CSC (Carrier Select Code) et dans lequel l'OLO ou l'ISP a la possibilité de facturer lui-même l'utilisateur final.
- Certains considèrent un numéro non-géographique comme un avantage en terme de marketing.

4 IMPÉRATIFS ET ENJEUX D'UN NOUVEAU MODÈLE

Afin de permettre le développement en Belgique de l'accès à Internet, il est nécessaire de réunir les conditions suivantes:

- Un système stable et transparent. Il est indispensable de mettre fin à l'instabilité actuelle, dans l'intérêt de tous les acteurs. Ces acteurs doivent accepter de payer un certain prix pour obtenir cette stabilité.
- Mettre fin à une situation d'inefficacité économique, dans laquelle il n'existe pas de pression pour diminuer les coûts et les prix, ce qui est contraire à l'intérêt des utilisateurs d'Internet.
- Un système équilibré sur le plan financier, tant pour Belgacom que pour les OLO et les ISP.
- Une phase transitoire. Il est absolument nécessaire que tous les acteurs puissent disposer d'un délai raisonnable pour passer entièrement ou partiellement à un nouveau système.

Se basant sur les principes ci-dessus, l'IBPT a pris les initiatives suivantes:

- L'étude des flux d'interconnexions intervenant entre Belgacom et les OLO dans le cadre du trafic Internet. Cette étude était indispensable pour évaluer l'impact financier d'un nouveau modèle sur les OLO.
- La demande faite à Belgacom de présenter une proposition pour un modèle de type "collecting" et l'analyse de cette proposition, notamment afin d'éviter le risque de "price squeeze" sur le marché au détriment des OLO.

5 PROPOSITION SOUMISE PAR BELGACOM

Belgacom a introduit les 25 et 29 février 2000 une proposition auprès de l'IBPT. Cette proposition était complétée par un projet de Service Plan et un projet d'addendum au BRIO 2000, relatifs à l'"accès flexible à Internet"¹. Selon Belgacom, cette proposition est transitoire et doit permettre à terme le passage d'un modèle terminating à un modèle collecting. Ses principales caractéristiques sont les suivantes:

- La facturation du client est réalisée par Belgacom.
- Le coût de facturation est fixé à 4% du tarif utilisateur.
- Différents paliers tarifaires sont possibles (en nombre limité).
- A chaque palier tarifaire correspond un SAR versé à l'OLO.
- Le niveau du collecting retenu par Belgacom est adapté aux spécificités d'Internet.
- Les liaisons d'interconnexion sont à charge de l'OLO.

¹ Projet de Service Plan et projet d'addendum au BRIO 2000 figurent en annexe 1 au présent avis, lequel ne constitue pas une approbation formelle et définitive de ces documents.

Pour le calcul du coût de collecting, Belgacom a tenu compte du fait que les appels Internet présentent un profil sensiblement différent des appels vocaux, tant au niveau de la longueur moyenne des appels (supérieure dans le cas d'Internet) qu'au niveau de la distribution des appels entre périodes peak et off peak. Ces constatations amènent une répartition différente entre set-up et duration, ainsi qu'un ratio différent entre les valeurs peak et off peak et justifient que les coûts d'interconnexion pertinents soient différents des conditions BRIO 2000 pour la téléphonie vocale et les réseaux publics.

Outre le collecting résultant de l'alinéa précédent, le niveau de rémunération conservé par Belgacom inclut une rémunération pour les frais de facturation et de gestion du risque clients. Le niveau de cette rémunération a été fixé à 4% du prix retail hors TVA. Le coût des liaisons d'interconnexion doit être pris en charge par l'OLO.

Le tableau ci-dessous reprend les SAR proposés par Belgacom correspondant aux paliers tarifaires proposés:

SAR	Prix retail TVAC	Set-up	Duration
Peak	80	0,266	0,669
	70	0,266	0,569
	60	0,266	0,477
Off peak	40	0,160	0,345
	35	0,160	0,290
	30	0,160	0,234

Selon les calculs de l'IBPT, l'application de ces SAR correspond, pour un opérateur, aux rémunérations suivantes:

Pour une heure de connexion	Prix retail TVAC	Prix retail HTVA	Service Access Rate opérateur²
Peak	80	66	40,4
	70	58	34,4
	60	50	28,9
Off peak	40	33	20,9
	35	29	17,5
	30	25	14,2

6 POSITION DE L'IBPT

6.1 CONCERNANT LES NUMÉROS GÉOGRAPHIQUES ET LE MODÈLE TERMINATING

Le modèle terminating en vigueur doit être maintenu avec les mêmes conditions de prix retail et de prix d'interconnexion (BRIO 2000). En effet:

- Ce modèle ne peut plus être remis en question par Belgacom depuis le relèvement des prix retail en novembre 1999;
- Les OLO sont demandeurs du maintien de ce système en fonction duquel ils ont programmé leurs investissements.

² Valeur brute avant prise en compte du paiement des liaisons d'interconnexion.

Par conséquent, une possibilité d'accès à Internet via des numéros géographiques doit être maintenue. Cette position était déjà défendue dans l'avis de l'IBPT du 22 avril 1999 à propos des tarifs d'accès à Internet (cf. <http://www.ibpt.be/Pages/French/Librairi/Communic/communic.htm>) .

6.2 CONCERNANT LES NUMÉROS NON GÉOGRAPHIQUES ET LE MODÈLE COLLECTING

Un deuxième modèle de répartition du prix et des coûts peut être mis en place parallèlement au modèle ci-dessus. Il s'agirait d'un modèle inspiré d'un modèle de type "collecting" faisant usage de numéros non géographiques.

Dans une telle configuration, le prix retail pour les appels vers Internet (prix payé par l'utilisateur final) ne serait plus nécessairement fixé par l'opérateur du réseau d'accès mais par l'opérateur dont l'ISP concerné est client. L'opérateur du réseau d'accès est rémunéré pour le service de collecting qu'il effectue, ainsi que pour la facturation qu'il continue à assumer.

Vu les possibilités actuelles du système de facturation de Belgacom, il ne s'agit pas d'un véritable modèle collecting tel que l'IBPT le proposait (cf. ODTR). Néanmoins, la rémunération versée à l'OLO (SAR - Service Access Rate) est calculée de manière à correspondre, pour la durée moyenne d'un appel, à la rémunération qui serait la sienne dans un tel modèle.

Ce modèle rend donc possible une concurrence par les prix entre Belgacom et les OLO qui devrait être favorable aux internautes.

Il pourrait donc y avoir différents tarifs sur le marché, d'où une perte de transparence pour l'utilisateur. Mais cette perte de transparence devrait être compensée par l'utilisation des numéros non géographiques, permettant d'identifier un fournisseur de services.

Par ailleurs, les opérateurs peuvent également utiliser les autres numéros non géographiques disponibles pour les services à valeur ajoutée, aux conditions définies dans le BRIO 2000.

L'IBPT constate que la proposition de Belgacom n'entraîne pas dans tous les cas un gain pour l'utilisateur en heures peak. En effet, la réduction est appliquée après 10 minutes, alors que la durée moyenne d'un appel est actuellement de 10 minutes.

Tenant compte des éléments dont nous disposons, il ne semble pas y avoir de risque de "price squeeze" sur le marché.

Le niveau de la rémunération de l'OLO (SAR) doit être considéré en comparaison avec le niveau de rémunération perçu dans le cas du modèle terminating (31 BEF en heures pleines et 18 BEF en heures creuses). Il faut également tenir compte du fait que le coût supporté par l'OLO pour la terminaison d'un appel Internet est sensiblement inférieur au coût de terminaison d'un appel voix. En effet, d'une part l'OLO dispose d'un réseau plus récent et plus efficace, d'autre part la terminaison d'un appel Internet implique le plus souvent moins d'éléments de réseau qu'un appel vocal.

Dans le modèle utilisant des numéros géographiques, l'OLO partage une partie de sa rémunération avec l'ISP client de son réseau. Dans le nouveau modèle, l'OLO peut éventuellement utiliser une partie de sa marge pour rémunérer l'ISP. Il faut cependant garder à l'esprit que l'ISP peut être rémunéré autrement que par une partie du prix des communications, notamment en réclamant lui-même un abonnement aux utilisateurs. En particulier, il semble logique que le paiement d'un abonnement soit associé à des prix de communications moins élevés. Inversement, il est logique qu'un accès gratuit soit couplé à des prix de communications plus élevés. L'utilisateur final détermine son choix en fonction de son profil particulier de consommation.

Enfin, cette proposition permettrait une baisse sensible des tarifs d'utilisation d'Internet, alors que la Belgique est actuellement mal classée dans les comparaisons internationales.

Selon les résultats de l'étude publiée en octobre 1999 par l'OCDE, la Belgique se situait un peu au-dessus de la moyenne en heures creuses. En heures pleines par contre, la Belgique était parmi les pays les plus chers. Les graphiques en annexe 2 illustrent le repositionnement potentiel de la Belgique par rapport aux pays de l'OCDE, sur base des prix les plus bas actuellement proposés par Belgacom.

6.3 CONCERNANT LES ASPECTS LIÉS À LA NUMÉROTATION

L'IBPT a brièvement examiné si les séries de numéros 0909 30 AXX, 0909 32 AXX et 0909 34 AXX pouvaient être utilisées, tant par Belgacom que par les OLO, pour offrir un service d'accès à Internet.

Il semble que l'emploi de ces numéros soit conforme au plan de numérotation, bien qu'il ne s'agisse pas de la destination originale des numéros 0909 (numéros à taxation flexible).

La philosophie des numéros 0909 est de permettre des tarifs variables en fonction des numéros et non pas en fonction des séries de numéros.

L'IBPT souligne que les séries de numéros proposées sont limitées à 1000 numéros par séries et souhaite par conséquent étudier plus en profondeur d'éventuelles alternatives. Il est également nécessaire de préciser si les numéros doivent être attribués aux opérateurs ou aux ISP.

L'Institut rappelle la nécessité de respecter la procédure prévue pour les ajouts et modifications aux notices explicatives relatives à la numérotation.

Enfin, il n'est pas exclu que l'utilisation de numéros 0909 soit génératrice de problèmes pour les utilisateurs (programmation des PC et des PABX).

6.4 CONCERNANT L'ASYMMETRIC DIGITAL SUBSCRIBER LINE

Parallèlement à la mise en application du modèle décrit ci-dessous, l'IBPT a demandé à Belgacom d'introduire prochainement une offre technique et tarifaire d'interconnexion permettant aux opérateurs alternatifs de proposer leurs propres services ADSL (Asymmetric Digital Subscriber Line).

Cette offre de référence devra aborder une série de questions relatives aux coûts, à la situation technique du réseau de Belgacom, à la colocalisation, aux aspects commerciaux, au partage de responsabilité entre opérateurs et au traitement équitable des demandes.

Une telle démarche se justifie par la demande croissante de services Internet à large bande et par la volonté de stimuler la concurrence sur ce segment de marché important pour les utilisateurs intensifs d'Internet, tant résidentiels que professionnels (PME).

6.5 EN CONCLUSION

L'IBPT suggère de laisser fonctionner en parallèle deux modèles de répartition du prix retail, l'un avec des numéros géographiques (modèle terminating), l'autre avec des numéros non géographiques (modèle collecting).

L'IBPT propose donc de maintenir le modèle terminating actuel et d'approuver la proposition d'offre faite par Belgacom pour un nouveau modèle, à considérer comme une phase transitoire vers un véritable modèle "collecting". Les conditions proposées par Belgacom pourraient entrer en application le 15 juin 2000.

Cette approbation doit selon l'Institut être assortie des conditions suivantes:

1. L'interdiction de toute subsideation anticoncurrentielle par Belgacom des ISP connectés sur son réseau.
2. L'acceptation des conditions proposées par Belgacom est strictement limitée à l'interconnexion des appels Internet et ne constitue en aucun cas une anticipation des conditions d'interconnexion qui devront faire l'objet du BRIO 2001.